

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/277

Du vendredi 18 octobre 2024

Décision approuvant l'avenant n°1 de transfert au marché 2021-14 relatif à la prestation d'achat des fournitures pour la signalisation horizontale et verticale – Lot 2 : Signalisation verticale.

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-6,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision N°2021/171 du mercredi 23 juin 2021 attribuant le marché 2021-14 « achat des fournitures pour la signalisation horizontale et verticale » en son lot 2, à la société LACROIX CITY SAS,

VU le marché 2021-14 passé sans montant minimum et avec le montant maximum annuel de 40.000 € HT sur une durée de 12 mois reconductible annuellement trois fois,

VU le procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 30 septembre 2024 portant modification de la dénomination et modification corrélative des statuts de la société LACROIX CITY Saint-Herblain S.A.S.U entraînant la transmission des obligations contractuelles au profit de la société KELIAS S.A.S,

CONSIDÉRANT que la société KELIAS SAS dispose des humains et matériels suffisants pour continuer l'exécution du marché 2021-14,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité de procéder à un avenant de transfert pour le marché 2021-14 de la société LACROIX CITY vers la société KELIAS S.A.S,

CONSIDÉRANT que l'avenant n°1 de transfert au marché 2021-14 n'entraîne aucun impact sur le montant contractuel,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER l'avenant n°1 de transfert relatif au marché 2021-14 « Achat des fournitures pour la signalisation horizontale et verticale » en lot 2- signalisation verticale, de la société LACROIX CITY vers la société KELIAS S.A.S, dont le siège

2024/

se situe 8 Impasse du Bourrelier – BP 30004, 44801 Saint Herblain
- CEDEX.

ARTICLE 2 : DIT que cet avenant est sans incidence financière et
ne modifie donc pas le montant contractuel.

ARTICLE 3 : Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée
à :

- Madame La Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 18 octobre 2024.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **21 OCT. 2024**

Publié le : **21 OCT. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
RIADHE OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 18/10/2024 à 17:13